

DEPARTEMENT DU JURA  
Arrondissement de Lons Le Saunier  
Canton d' ORGELET

## Commune de SARROGNA

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2013

Date de convocation : 20/09/2013  
Date d'affichage : 30/09/2013  
Nombre de conseillers en exercice : 10  
Présents : 8  
Votants : 10

L'an deux mil treize, le vingt sept septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Sarrogna, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle de Mairie sous la présidence de M CARRON Jean, maire.

Présents : Messieurs BOUQUEROD, CARRON, DALOZ, DEJONGHE, HUMBERT ET PROST. Mesdames GAY-RAVIER et LEVEQUE  
Absent(s) excusé(s) : Marlène BOURGEOIS procuration donnée à Jean CARRON. Gilbert JOUSEAU procuration donnée à Claude DEJONGHE  
Secrétaire de séance : Madame LEVEQUE Michelle

#### 35-2013 Objet : Voirie chemin des Lézinettes : étude du devis et demande de subvention

Mr le Maire présente un devis de l'EURL BOISSON pour des travaux **de réfection de la voirie chemin des Lézinettes**. Cette voie est en concassé, les passages du chasse neige la dégrade chaque hiver, il propose de faire réaliser un bi couche sur cette voie qui comprend aussi la place de retournement. Un devis a été établi et s'élève à 11 221.00 € H.T. Le Maire précise que ces travaux sont éligibles à la subvention départementale C. S. C. J au taux de 40 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- approuve ces travaux
- autorise le Maire à signer le devis correspondant avec l'EURL BOISSON
- sollicite de Monsieur le Président du Conseil Général du Jura l'inscription de ces travaux au programme C. S. C. J 2012/2014 pour un montant de 11 221.00 € soit une subvention attendue de 4 488.00 €.

#### 36-2013 Objet : Achat de terrain : définition du prix

Le Maire expose l'intérêt d'acheter et d'aménager le terrain jouxtant la salle des fêtes afin de sécuriser l'entrée dans cette salle publique et d'aménager aussi un parking à l'écart de la circulation de la route départementale.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 12 juillet 2013 l'autorisant à faire procéder par un géomètre expert à des relevés de niveaux et au bornage des terrains à acheter par la commune. A ce jour ces démarches sont terminées et le coût du bornage s'élève à 880.71 € T.T.C. Les parcelles ainsi bornées porteront les n° D 1922 pour 17 m<sup>2</sup>, D 1923 pour 3 m<sup>2</sup>, D 1924 pour 2 m<sup>2</sup> et D 1926 pour 203 m<sup>2</sup> soit une surface totale de 225 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire a rencontré Mr BERNARD, propriétaire du terrain qui est favorable à la vente. Le prix d'achat après discussion et négociation avec Mr BERNARD est fixé à 2 500.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents

- D'accepter l'achat des parcelles cadastrées D 1922, D 1923, D 1924 et D 1926 au prix de 2 500 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.
- De solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Général du Jura l'inscription de cette opération (achat et aménagement du terrain) au programme C. S. C. J 2012/2014 pour un montant de 7 807.00 € H.T soit une subvention attendue de 3 123.00 €.

### **37-2013 Objet : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'exercice 2013.2014**

Le Maire rappelle au conseil Municipal que :

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de SARROGNA, d'une surface de 413 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'assiette des coupes 2013.2014 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 27, 28, 29, 35a, 78, 83, 85a, 85t, 86a, 91, 92, 104a et des chablis. Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le Préfet en date du 28/12/1995. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

La mise en œuvre du Régime Forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2013.2014 ;

#### **1. Assiette des coupes pour l'exercice 2013.2014**

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2013.2014, l'état d'assiette des coupes annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Approuve l'état d'assiette des coupes 2013.2014 dans sa totalité

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

#### **2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes**

##### **2.1 Vente aux adjudications générales**

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

Décide de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

	En futaie affouagère
Feuillus	27, 28, 29, 78, 83, 85t, 91, 92 Découpes : standard

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## **2.2 contrats d'approvisionnement :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- Décide d'apporter aux ventes groupées de l'ONF pour alimenter les contrats d'approvisionnement existants avec des transformateurs de bois, les coupes ou produits de coupes des parcelles suivantes :

	Grumes	Petits Bois	Bois énergie
Contrats résineux	35a, 85a, 86a, 104a	35a, 85a, 86a, 104a	

Conformément aux articles L144-1 et L. 144-1-1 (ventes de lots groupés) du Code Forestier :

- Donne son accord pour que le(s) contrat(s) de vente soit(oient) conclu(s) par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proposition de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### **2.2.1 Chablis :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

### **Façonnés à la mesure**

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## **2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage de l'automne 2013**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présent

- Destine le produit des coupes des parcelles 93i, 93j, 94i, 105t, 106t, 109 à l'affouage

## **2.5 Délivrance à la commune pour l'affouage 2014/2015 :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- Destine le produit des coupes des parcelles 27, 28, 29, 78, 83, 85t, 91, 92 à l'affouage ;

<b>Mode de mise à disposition</b>	Sur pied	Bord de route
<b>Parcelles</b>	27, 28, 29, 78, 83, 85t, 91, 92	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

## **3 Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure**

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis qui lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

### **38-2013 Objet : Attribution d'un lot de bois au plus offrant par vente amiable**

Suite à l'offre de vente amiable pour des bois situés en forêt soumise et non soumise dans le communal de Chevronnet pour un volume de bois estimé à 1.5 stère de hêtre et 1.5 stère de sapin déclassé ainsi que plusieurs sapins secs, une seule offre est parvenue en mairie :

HUMBERT Jacques : 31.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accorde le lot de bois situé en forêt soumise et non soumise pour la somme de 31.00 € à Monsieur HUMBERT Jacques.

### **39-2013 Objet : Demande d'achat de terrain communal**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une demande de Mr Ludovic JACQUAND concernant un terrain communal au hameau de Villeneuve d'environ 500 m2. Mr JACQUAND serait acheteur de ce terrain pour y déposer son bois et souhaiterait connaître le prix de vente de cette parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, ne souhaite pas vendre cette parcelle mais autorise Mr Ludovic JACQUAND à déposer son bois sur ce terrain communal. Le conseil municipal rappelle que certaines parcelles communales sans valeur agricole permettent aux affouagistes de stocker momentanément leur bois de chauffage après avoir demandé l'autorisation à la mairie et sous réserve que les bâches, tôles de protection du bois soient retirées en même temps que le bois.

### **40-2013 Objet : Décisions modificatives de crédits**

#### *Décision modification de crédits budget communal :*

Suite au départ de locataires la mairie doit procéder au remboursement de la caution. Aucun crédit n'a été prévu au budget communal. Par conséquent, le maire propose la modification des crédits suivants :

#### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

**Article 2315 Provision pour travaux : - 200.00 €**

**Article 165 : Dépôts et cautionnements reçus : + 200.00 €**

#### *Décision modificative de crédits budget eau et assainissement :*

Afin de régler la facture concernant la redevance pollution 2012 versée à l'Agence de l'Eau, il convient d'augmenter les crédits ouverts au compte 701249 de la façon suivante :

#### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

**Article 6071 Compteurs : - 50.00 €**

**Article 701249 : Redevance Agence Eau pollution : + 50.00 €**

### **Questions et informations diverses**

**Demande de location du logement au-dessus de la mairie mais avec mode de chauffage à installer :**

la mairie a reçu une demande d'un jeune couple avait demandé à louer le logement devenu vacant situé au dessus de la mairie. Ce logement n'est plus équipé d'un dispositif de chauffage et le conseil municipal se donne un temps de réflexion pour étudier l'opportunité de louer ou non ce logement au vu des frais à engager.

**Voirie : travaux point à temps**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a demandé un devis pour la réparation du point à temps sur les voies communales. Ces travaux s'élèvent à 3 250.00 € H.T (3 887.00 € T.T.C). L'entreprise BOISSON réalisera ce point à temps courant de la semaine 40 ou 41.

**Travaux en forêt communal, subvention** : notification par le conseil général d'une subvention de 3 087.00 € pour des travaux de nettoïement-dépressage sur la parcelle 103p.

**Opération brioches** : du mercredi 9 octobre au samedi 12 octobre.

**Inauguration de la station d'ultrafiltration** : la date est fixée au vendredi 11 octobre 2013 à 10 heures 30. Les habitants de la commune sont invités à cette inauguration.

Pour extrait et certification conforme  
Le Maire

J.CARRON